



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 mai 2024

Responsable de service :
Catherine BOIN

DÉLIBÉRATION N° 7

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVALT donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëticia BOURDIER
Mme Sophie DESPRÉS donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. le Maire
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA

Secrétaire de séance : M. Jonathan COULANDREAU

Date de convocation	16/03/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

7. Révision de la tarification municipale : restauration au 1er septembre 2024

L'article 147 de la Loi d'Orientation sur la Lutte contre les Exclusions précise que les modalités de tarification des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixées en fonction du niveau de revenus des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer.

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 a supprimé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas dépasser le coût du service rendu par usager. Le coût de revient du repas pour 2023 est de 9.55 € hors fluide.

Vu la délibération du 25 août 2022, validant la révision annuelle des tarifs de la restauration municipale,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2022 portant révision de la grille des quotients familiaux et mise en place du dispositif « cantine à 1€ »,

Vu la grille d'intervention fixée par délibération du 12 décembre 2022 du conseil d'administration du CCAS d'Aytré pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 639€,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2023 portant révision de la grille des quotients familiaux et mise en place du dispositif « cantine à 1€ »,

Vu les tarifs en vigueur pour l'année 2023 ci-après :

			Proposition 2024			Tarifs facturés au 1er sept 2024
Restauration		Tarifs facturés au	% augmentation	Tarifs	Diff/ à la proposition retenue 2023	
Enfant Aytrésiens :		1er sept 2023				
Grille QF						
Tarif 1	QF 1 (de 0 à 640)	1,00 €	4,00%	2,65 €	0,10 €	1,00 €
Tarif 2	QF 2 (de 640 à 760)	1,00 €	4,00%	3,11 €	0,12 €	1,00 €
Tarif 3	QF 3 (de 761 à 874)	1,00 €	4,00%	3,47 €	0,13 €	1,00 €
Tarif 4	QF 4 (de 875 à 984)	1,00 €	4,00%	3,99 €	0,15 €	1,00 €
Tarif 5	QF 5 (de 985 à 1000)	1,00 €	4,00%	4,41 €	0,17 €	1,00 €
Tarif 6	QF 6 (de 1001 à 1199)	4,44 €	4,00%	4,62 €	0,43 €	4,62 €
Tarif 7	QF 7 (de 1200 à 1499)	4,70 €	4,00%	4,89 €	0,46 €	4,89 €
Tarif 8	QF 8 (de 1500 à 2300)	5,07 €	4,00%	5,27 €	0,49 €	5,27 €
Tarif 9	QF 9 (de 2301 à plus)	5,30 €	4,00%	5,51 €	0,51 €	5,51 €
DIVERS	Enfant hors commune	5,60 €	4,00%	5,82 €	0,54 €	5,82 €
	Repas enfant occasionnel	6,61 €	4,00%	6,87 €	0,63 €	6,87 €
	Repas Personnel Educ Nation	8,20 €	4,00%	8,53 €	1,90 €	8,53 €
	Repas personnel municipal / adultes					
	Repas centre de loisirs	4,00 €	4,00%	4,16 €	0,90 €	4,16 €
	Repas CCAS	8,20 €	4,00%	8,53 €	0,79 €	8,53 €

Vu la proposition de la Commission « Education » réunie le 05 mars 2024, pour une augmentation de : + 4% sur tous les tarifs de la restauration municipale,

Considérant l'avis du bureau municipal du 03 avril 2024 : + 4% sur tous les tarifs de restauration municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix POUR,

- 8 voix CONTRE

(Mme ~~Hélène~~ RATA + pouvoir Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA),

Approuve la grille de tarification municipale applicable au 01 septembre 2024 ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Jonathan COULANDREAU
Secrétaire de séance

